

Fiche 6 - Crédit 2^e et 3^e chance

Le crédit de 2^e et de 3^e chance est un type de crédit qui est destiné à ceux dont le dossier de crédit est entaché et qui n'ont pas accès au crédit traditionnel. Il est habituellement utilisé pour financer l'achat de véhicules automobiles, mais on peut aussi le retrouver pour le financement d'autres biens.

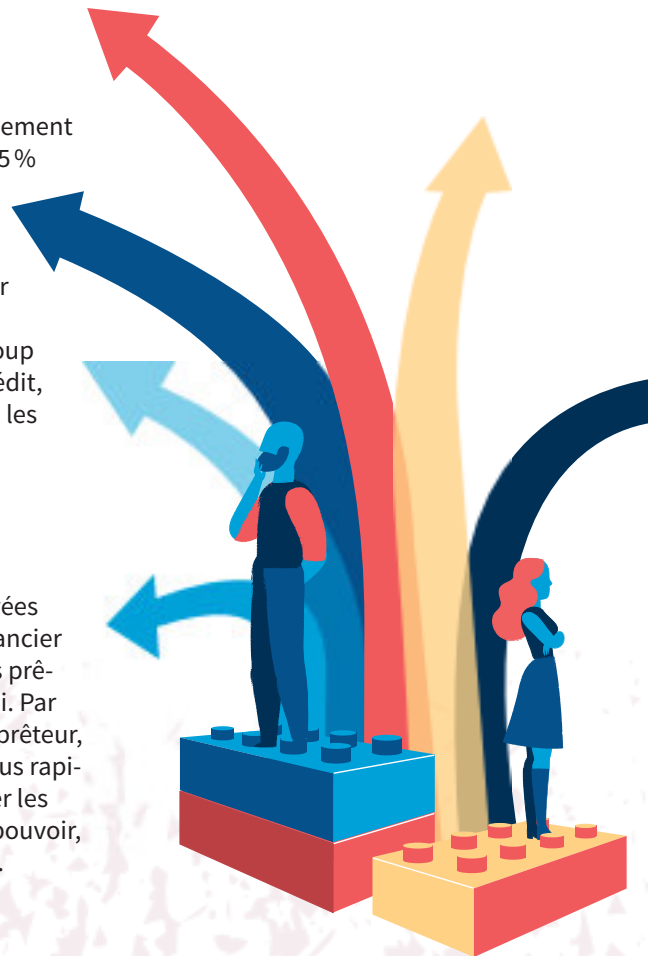
Le crédit de 2^e et de 3^e chance offre un taux d'intérêt beaucoup plus élevé que le crédit traditionnel, qui peut facilement aller jusqu'à 30%. De plus, certains commerçants obligent l'emprunteur à acheter des services additionnels pour conclure le contrat, comme des assurances ou des garanties prolongées, ce qui est illégal. Dans le cas des assurances, même si le commerçant vous demande d'être assuré, c'est à vous de choisir votre produit d'assurance et votre assureur.

Souvent, les pratiques commerciales de certains commerçants ne sont pas toujours en règle. Des frais d'ouverture de dossiers ou des frais cachés peuvent

être ajoutés, ce qui fait considérablement augmenter le taux crédit, jusqu'à 35% et parfois plus. Par exemple, une voiture achetée 21 000 \$, financée sur sept ans avec un taux d'intérêts de 25 %, peut représenter jusqu'à 23 000 \$ en frais d'intérêts ! Puisque les paiements sont beaucoup plus élevés en raison du taux de crédit, il est facile de s'embourber lorsque les retards s'accumulent.

Recours des créanciers

Lorsque des difficultés sont éprouvées pour honorer les paiements, le créancier possède les mêmes recours que les prêteurs traditionnels, prévus par la loi. Par contre, vu le risque encouru par le prêteur, celui-ci pourrait être tenté d'agir plus rapidement. Il doit cependant respecter les délais prescrits par la loi avant de pouvoir, par exemple, reprendre le véhicule.



Fiche 6 - Crédit 2^e et 3^e chance

Si une pratique paraît douteuse, il est possible de s'adresser à l'Office de la protection du consommateur (OPC), à l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou à l'Association pour la protection des automobilistes (APA) pour s'informer.

Par ailleurs, les commerçants qui concluent des contrats de crédit à coût élevé sont soumis à des règles plus strictes, prévues par la Loi sur la protection du consommateur. Les contrats assujettis à ces règles sont ceux dont le taux de crédit annuel excède de 22 points le taux directeur de la Banque du Canada, sauf exceptions. Les commerçants doivent :

- Remettre, avant la conclusion du contrat, les documents informant le consommateur de son ratio d'endettement et de

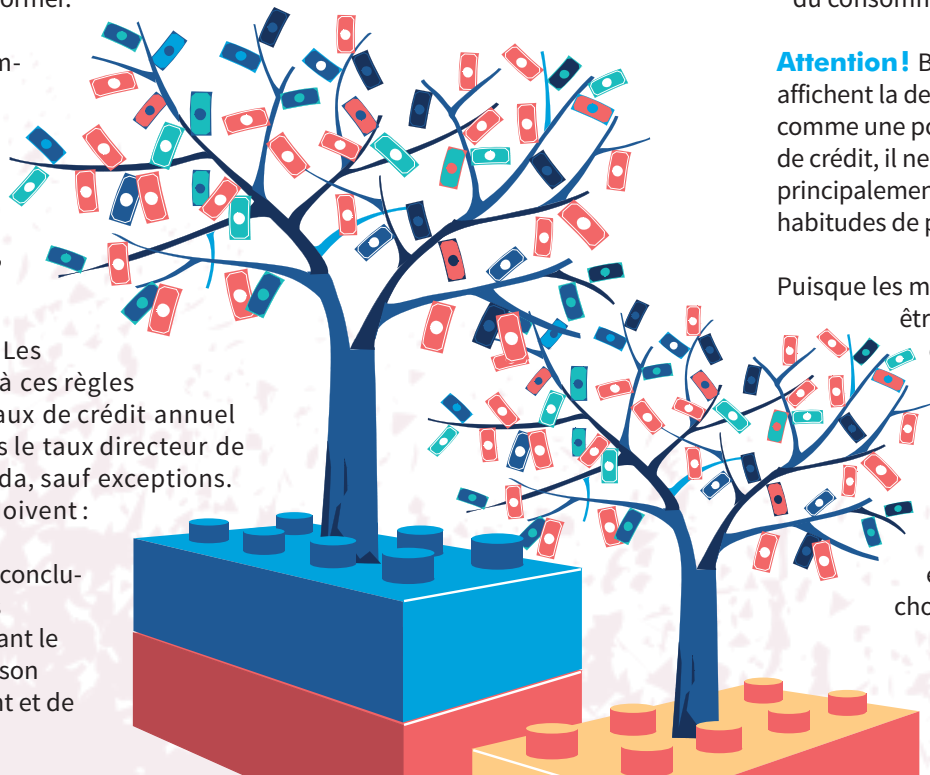
l'évaluation qui a été faite de sa capacité à rembourser le crédit demandé ;

- Informer le consommateur de la présomption d'un contrat lésionnaire si son ratio d'endettement excède 45 % ;

- Informer le consommateur de la possibilité de résoudre le contrat dans les 10 jours suivant sa signature ;
- Détenir un permis d'une durée de deux ans, délivré par l'Office de la protection du consommateur.

Attention ! Bien que les commerçants affichent la deuxième chance au crédit comme une possibilité de rebâtir le dossier de crédit, il ne faut pas oublier que c'est principalement le temps et les bonnes habitudes de paiement qui le feront.

Puisque les montants à payer finissent par être très coûteux, il peut alors être difficile de tenir ses engagements. Cela peut entraîner une escalade de problèmes plutôt que d'améliorer le dossier de crédit de l'emprunteur. Il est donc important de bien évaluer sa situation avant de choisir ce type de crédit.



Fiche 7 - Prêt étudiant

Le programme d'aide financière aux études du gouvernement du Québec offre une aide financière sous forme de prêt seulement ou de prêt et bourse. Le prêt est consenti par une institution financière, mais est garanti par le gouvernement.

Pour vérifier l'admissibilité au programme et calculer les montants possibles à recevoir, il faut se référer au site Internet de l'aide financière aux études (AFE), où les critères d'admissibilité sont listés et sur lequel on y retrouve un simulateur de calcul. Au sein de l'institution d'enseignement, un conseiller en aide financière est présent afin d'aider à cheminer dans la demande. Pour faire une demande d'aide financière, il

est préférable de le faire en ligne (www.afe.gouv.qc.ca).

Avantages :

- Durant les études, c'est le gouvernement qui assume le paiement des intérêts.
- À la fin des études, il y a une période d'exemption de six mois avant d'avoir à rembourser le prêt. Par contre, pendant

cette période, les intérêts courus sont ajoutés au montant à rembourser.

- L'entente de remboursement conclue avec l'institution financière offre des taux d'intérêts plus bas comparativement aux taux offerts pour le prêt personnel ou la marge de crédit régulière.
- Il est possible de bénéficier du Programme de remboursement différé lorsqu'une situation de précarité est vécue au courant de la période de remboursement.

Inconvénients :

- Certains programmes d'études offerts dans des institutions privées ne sont pas admissibles aux prêts et bourses de l'AFE.
- Il peut être difficile de planifier le budget avec cette source de revenus car les versements se font une fois par mois ou, dans certains cas, une fois par trimestre.



Bon à savoir :

Des allocations ou des bourses pour des besoins particuliers sont offertes, autant pour les étudiants adultes que jeunes : difficulté d'apprentissage, dyslexie, syndrome d'Asperger, déficience fonctionnelle, allocation de déplacement, etc.

Il est possible de soumettre une demande d'aide financière jusqu'à 60 jours après la fin du dernier mois d'études de l'année d'attribution concernée.

Une aide financière peut être accordée par le Ministère pour des lunettes ou pour l'acquisition d'un ordinateur.

D'autres ressources :

D'autres programmes existent pour aider à financer les études, que ce soit sous forme de prêt ou de bourse.

- Services Québec offre des mesures de formation de la main-d'œuvre.

- Des programmes « Alternance travail-études » et « Études-travail » sont offerts via les établissements d'enseignement.
- Les établissements d'enseignement, les fondations, les institutions financières offrent des bourses d'études, pas seulement en lien avec les résultats scolaires. Ce peut être, par exemple, pour l'émancipation des femmes (Fondation Léa-Roback), les métiers non traditionnels, les premières nations, l'engagement communautaire, la persévérance scolaire, etc.



- Les institutions financières offrent une marge de crédit étudiante (se référer à la fiche 3 pour les détails).
- Les parents ou grands-parents peuvent détenir un régime enregistré d'épargne-études pour l'étudiant.
- Le REEP – régime d'encouragement à l'éducation permanente permet d'utiliser de l'argent épargné en REER afin de financer les études.

Fiche 8 - Prêt hypothécaire

Le prêt hypothécaire est un prêt consenti pour l'achat d'un bien meuble ou d'un immeuble. Dans le cas d'un immeuble, celui-ci est mis en garantie tant que le prêt n'est pas remboursé. Il peut donc servir à acquérir, par exemple, une résidence unifamiliale, un immeuble à logement, un condominium ou un terrain, mais l'institution financière qui accorde le prêt se réserve le droit de reprendre l'actif en cas de non-paiement.

Caractéristiques :

- L'hypothèque immobilière doit obligatoirement être constituée par acte notarié.
- Généralement, il est remboursable sur une période maximale de 25 ans (période d'amortissement).
- Les termes d'une hypothèque sont négociés sur de plus courtes

périodes, allant de 6 mois à 10 ans, ce qui permet de fixer les conditions de remboursement, notamment le taux d'intérêt et le mode de remboursement.

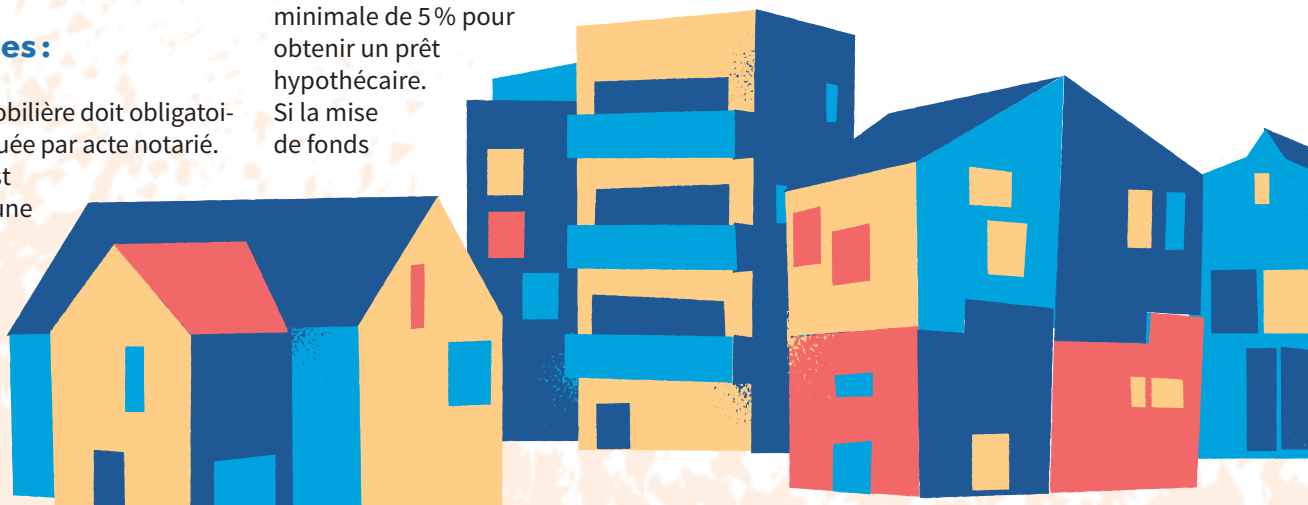
- Il existe un vaste choix de types de contrat, selon les préférences ou la situation de l'emprunteur.

Bon à savoir :

Il faut prévoir une mise de fonds minimale de 5% pour obtenir un prêt hypothécaire. Si la mise de fonds

n'est pas suffisante (ne couvre pas 20% de la valeur marchande de la propriété), une assurance hypothécaire est exigée par le prêteur pour se protéger en cas de non-paiement.

Faire des versements mensuels plus élevés, des versements hebdomadaires ou aux deux semaines peut raccourcir la période d'amortissement et ainsi réduire l'intérêt payé.



Fiche 8 - Prêt hypothécaire

La marge de crédit hypothécaire :

Une marge de crédit hypothécaire utilise aussi la propriété comme garantie. C'est une forme de crédit variable, car l'argent peut être emprunté, remboursé et réemprunté à nouveau, jusqu'à concurrence de la limite accordée. Il y a différents types de marge de crédit hypothécaire et elles peuvent porter des noms différents selon le prêteur.

Dans le cas d'une marge de crédit personnelle (fiche 3), il peut être avantageux de posséder cette forme de crédit pour prévoir des rénovations, des imprévus, mais il faut rester vigilant car sa gestion peut être risquée si le contrôle des dépenses ou son utilisation sont inadéquats.

Recours des créanciers :

Si des difficultés financières sont éprouvées, il ne faut pas hésiter à en informer le prêteur hypothécaire. Il est possible que ce dernier propose certains

aménagements de paiement pour aider le débiteur à y faire face.

Si les paiements hypothécaires ne s'effectuent pas et qu'aucun signe de vie n'est donné au prêteur hypothécaire, il se pourrait que le débiteur subisse une saisie immobilière. Ce processus judiciaire ne se fait pas sans avertissement, le créancier tentera de contacter le débiteur en défaut afin de l'aviser du retard de paiement et tenter de prendre entente.

La saisie immobilière peut aussi s'appliquer lorsque la marge de crédit hypothécaire n'est pas remboursée comme convenue puisque la propriété est mise en garantie lors de l'octroi de la marge de crédit hypothécaire.

Aussi, les créances des municipalités et des commissions scolaires pour les impôts fonciers sur les immeubles peuvent conduire à une saisie immobilière si des retards de paiements subsistent.

Attention ! Bien que les prêteurs hypothécaires doivent prendre en compte la capacité de l'emprunteur de rencontrer les paiements à faire, la capacité d'emprunt calculée ne correspond pas automatiquement à la capacité réelle de remboursement. Il est donc essentiel d'établir son propre budget avant de prendre une décision afin de bien évaluer si les revenus seront suffisants pour couvrir tous les frais liés à l'habitation (paiement hypothécaire, taxes, entretien, etc.).



Fiche 9 - Prêt usuraire



Certaines formes de crédit sont à éviter le plus possible car les désavantages sont très nombreux. Par contre, dans certains cas, cela peut permettre d'éviter une faillite, la perte d'une résidence, etc. Pour éviter de prendre une décision qui entraînera des conséquences négatives importantes, il est fortement recommandé de consulter une association de consommateurs pour bien évaluer sa situation afin de prendre une décision éclairée.

Le prêt usuraire est considéré comme une infraction au Canada lorsque le taux d'intérêt exigé (comprenant tous les frais et pénalités de retard) excède un taux annuel de 60 %. Qui plus est, il est fréquent que le prêteur soit issu du milieu criminel, ce qui limite les recours de l'emprunteur. Les conséquences peuvent être désastreuses si les remboursements ne sont pas faits selon les délais.

Il est aussi possible d'emprunter chez un prêteur sur gage. Ce dernier accepte de prêter une somme d'argent en échange d'un bien laissé en garanti. L'argent est prêté pour une courte période, par exemple un mois, et si à la fin du délai accordé l'argent emprunté et les intérêts ne sont pas remboursés, le prêteur garde le bien en guise de remboursement. Les taux d'intérêts fixés par les prêteurs sur gage approchent de la limite légale exigible sur un prêt au Canada (60 %) et en considérant tous les autres frais et le court délai de remboursement, le taux de crédit annuel peut s'avérer beaucoup plus élevé que ce que la loi prescrit.

Le contrat de prêt sur gage (vente avec faculté de rachat) est, selon la Loi sur la protection du consommateur, considéré comme un contrat de prêt d'argent et doit donc être soumis aux mêmes règles comme, par exemple, l'obligation de divulguer clairement les frais de crédit. Toutefois, des exceptions s'appliquent quand la somme prêtée (le capital)

Fiche 9 - Prêt usuraire

est de moins de 500 \$. Par exemple, le prêteur sur gage n'est pas tenu, dans ce cas, de faire parvenir un état de compte au consommateur. Il ne sera pas tenu, non plus, d'évaluer la capacité d'un consommateur à rembourser le crédit demandé ni de calculer son ratio d'endettement. Ce ne sont là que quelques exemptions et obligations énumérées. Pour connaître les détails, vous pouvez consulter le site de l'Office de la protection du consommateur.

Aucune institution financière ne veut vous accorder un prêt d'argent ? Il y a toujours les petites annonces (journaux, Internet) dans lesquelles certaines entreprises acceptent d'accorder du crédit selon certaines conditions. Les taux d'intérêt sont la plupart du temps très élevés (par exemple, 35 % et plus), car ils tiennent compte du niveau de risque encouru par le prêteur. Des sources de crédit à éviter autant que possible pour les nombreux inconvénients qu'elles entraînent !



Fiche 10 - Prêt sur salaire

Le prêt sur salaire, aussi appelé prêt rapide ou prêt instantané, est une façon d'emprunter très coûteuse. C'est un prêt à très court terme, limité à un maximum d'emprunt de 1 500 \$, auquel s'ajoute un taux d'intérêt élevé qui peut atteindre 35%, remboursable aux prochains chèques de paye. Ce type de prêt est offert par des entreprises commerciales ayant pignon sur rue ou sur Internet.

Pour avoir accès à un emprunt de ce type, il faut fournir une preuve de salaire, avoir un compte bancaire et une adresse permanente. Le remboursement se fait à la date de dépôt de la paye, par prélèvement bancaire.

Il est important de bien comprendre le contrat de prêt signé, qui doit indiquer le montant total à rembourser, car ce montant peut être beaucoup plus élevé que le prêt initial. Par exemple, un emprunt de 300 \$, remboursé en six payes avec des intérêts, représente un total de 546 \$, soit 91 \$ par paye.

La Loi sur la protection du consommateur encadre les pratiques de ces commerçants. Ceux-ci doivent remettre à l'emprunteur un calcul de son ratio d'endettement par écrit. Si le ratio d'endettement dépasse 45%, le contrat est réputé lésionnaire et l'emprunteur pourrait faire diminuer les frais au contrat ou en demander l'annulation dans les 10 jours. La faculté de dédit dans les 10 jours s'applique même si le contrat n'est pas jugé lésionnaire.

Attention ! Au premier abord, l'argent emprunté de cette façon peut sembler une solution intéressante, mais il peut rapidement entraîner un problème beaucoup plus grave de liquidité. Si, au moment de



recevoir sa paye, une centaine (ou plus) de dollars sont débités, il manquera inévitablement d'argent pour les dépenses régulières comme l'épicerie, le téléphone, le loyer, etc. Ce qui pourrait entraîner des conséquences fâcheuses comme des interruptions de services publics, l'éviction du logement, la nécessité de recourir à des banques alimentaires, etc.

